

OMPI



TLT/R/DC/33
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 mars 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITE REVISE SUR LE DROIT DES MARQUES

Singapour, 13 – 31 mars 2006

SIGNATURE
DU TRAITE DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES

Mémoire du Secrétariat

1. Les délégations ci-après ont signé, le 28 mars 2006, le Traité de Singapour sur le droit des marques : Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Ghana, Guinée, Haïti, Italie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Mexique, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay (41).
2. La délégation du Luxembourg a signé le traité le 29 mars 2006, portant à 42 le nombre total d'États qui ont signé à ce jour le Traité de Singapour sur le droit des marques.

[Fin du document]